



# CAMMINO DIRITTO

Rivista di informazione giuridica



## MANNEQUINS ET DROIT: LA RELATION JURIDIQUE ENTRE UNE AGENCE ET LA MAISON DE CRÉATION

---

*On est sûr que le travail des mannequins soit vraiment très séduisant?*

---

**Teresa Piccirillo** (redattore Salvatore Aromando)  
COMMERCIALE - DIRITTO DELLA MODA  
Articolo divulgativo - ISSN 2421-7123

Publicato, Sabato 21 Novembre 2015

Ils sont beaux, charmants et très souvent ils sont un modèle de vie pour les adolescents et non seulement, ainsi les mannequins paraissent aux yeux de tous. Mais quel est leur travail? Ils marchent, c'est tout? Quel est de notre intérêt? Comment peut-on les appeler en termes juridiques?

## 1. Le travail des mannequins.

Très souvent on les voit aux kiosques à journaux, sur les couvertures couchées ou dans les catalogues qu'on feuillette chez nous avec très soif, à propos des griffes qu'on aime, même si on sait peu à propos d'eux, à l'exception des **top-models** célèbres, comme Naomi Campbell ou Linda Evangelista, qui ont fait l'histoire de la mode et du costume internationaux, en jugeant tout d'abord que faire le mannequin soit le travail le plus stupide qu'existe sur la surface de la terre, puisque ces femmes marchent sur le podium, elles font quelques photos et elles participent à beaucoup de fêtes glamour. Ce n'est pas le cas. Le mannequinat est un travail fatigant, tant que pour le physique que surtout pour l'esprit. Nous du grand public on voit le résultat final, mais en amont il y a beaucoup de stress psycho-physique non négligeable.

Quel que soit une fille découverte dans la rue ou qu'elle ait voulu s'engager consciemment dans une carrière de mannequinat, le mannequin, au titre de l'article 1742 du code civil, est client d'une agence qui "*assume durablement la charge de favoriser la conclusion des contrats dans une zone déterminée, pour compte de l'autre (c'est précisément le mannequin), vers la rémunération*". On parle de quelle rémunération? L'agence de mannequins ou model agency, comme on préfère l'appeler, retient une partie des revenus du client (généralement le 20% par service) reçus à son tour par le client de du client et donc le styliste, qui a voulu le mannequin pour exercer ses activités. Alors le styliste s'adresse à l'agence pour chercher un ou plusieurs mannequins pour une activité donnée, l'agence lui montre quelques mannequins et il les choisit. **Le mannequin sélectionné recevra une rémunération dont sera soustrait l'argent pour l'agence.**

D'ici on doit faire une classification des mannequins, en les répartissant entre **deux** grands groups: **ceux qui paradent** et **ceux qui font les lookbook (les catalogues) ou les publicités**. Très souvent il s'agit de carrières différentes, mais dans les cas exceptionnels elles sont les mêmes, sans oublier que tous les deux peuvent être utilisés dans les différentes rédactions des journaux de mode pour les séances photos.

Bien. Les mannequins qui paradent sont ceux qu'on voit sur le podium des stylistes célèbres ( et non seulement) et qui présentent, pendant les défilés des fashion week, leurs collections de vêtements. Maintenant imaginez de vous maquiller et de vous démaquiller, changer de coiffure, vous habiller et vous déshabiller au moins deux ou trois fois par jour devant une centaine des gens, courir de part et d'autre d'une métropole comme New York ou Londres pour deux mois par an. **N'est-il crevant?**

Dans une situation pas beaucoup différente on retrouve ceux mannequins qui, en appartenant à la seconde catégorie, même si pas pendant la semaine de la mode, courent de part e d'autre du monde pour satisfaire les besoins des clients individuels, procurés, comme on a écrit ci-dessus, par l'agence de mode.

Enfin les plus beaux ou les plus doués (C'est votre choix) au-delà du défilé, ils sont protagonistes d'une ou plusieurs campagnes publicitaires pour des différentes marques de

mode et de lifestyle autour du monde et, en plus, il paraissent aussi sur beaucoup de rédactions des magazines en l'espace de six mois. Le travail peut être beaucoup et la charge n'est pas négligeable, surtout si il n'est pas un travail en position assise, mais il se déroule dans les zones autour du monde.

## 2. La place des mannequins dans les domaines juridiques.

Donc comme on a souvent souligné, le travail des mannequins est très stressant, mais quel est l'objectif final de ces filles? On s'explique: **quel est le but du travail du mannequin?**

Qu'il y a un défilé, un catalogue ou une présentation à la presse et ainsi de suite, le but du mannequin est celui de **mieux présenter la création du styliste en question**. Les mannequins (le femmes et par analogie les hommes) doivent exalter, porter à la connaissance du public l'esprit, l'ambiance et le genre de femme ou d'homme dont la collection s'inspire et auxquels elle vise.

Sur un plan pragmatique les mannequins gagnent pour la simple raison de présenter, devant des acheteurs déterminés, la robe de leur client qui, à son tour, gagne grâce aux ventes du vêtement porté par son client (le mannequin) et revendu à une autre de ses entités, elle même cliente (l'acheteur du magasin), qui à son tour le vendra dans les six mois aux acheteurs individuels.

En résumé, le mannequin gagne grâce à la robe du styliste qu'il a porté, un styliste qui la vend à son tour à l'acheteur d'un certain magasin, qui la revendra au grand public. Donc le gain du mannequin n'est pas entre ses mains, mais entre celles de la robe, en ce sens que les affaires tournent autour de la robe et il n'est rien d'autre qu'un simple moyen pour atteindre ce gain. En effet on doit rappeler la dénomination historique "mannequin".

Le corps sculpté et la beauté des mannequins doivent exalter et mieux présenter la robe aux acheteurs du styliste-client et par conséquent, au titre de l'article 1571, les mannequins placent leurs corps, parce ce que grâce à un contrat *"une partie (le loueur-styliste) est obligée de permettre à une autre entité (l'exploitant ou le locataire-mannequin) l'utilisation d'une chose (le corps du mannequin) pour une durée déterminée, en échange d'une certaine rémunération"*.

Le mannequin, en louant légalement son corps, permet au styliste de vendre la robe portée par son corps loué. On ne peut pas parler de "loyer d'un corps", parce qu'on ne gagne pas grâce au corps du mannequin, mais grâce à la robe sur le corps des mannequins.

Ces filles splendides sont précisément comme des mannequins, empruntés peut-être d'un magasin de son voisin à travers le paiement d'une redevance, qui permettent d'exalter la robe q'on peut-être achètera (bien sûr on n'oserait d'acquérir un mannequin!). Si c'était un loyer, le corps des mannequins produirait un gain, en ce sens qu'on achètera soit la robe soit leur corps, mais ce n'est pas possible.

Est-ce la dure réalité?

Image: Quotidianomime.com, Comme des Garçons Primavera Estate 2016.

MANNEQUINS ET DROIT: LA RELATION JURIDIQUE ENTRE UNE AGENCE ET LA MAISON DE CRÉATION